Arrêté du 05.12.2017

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE CESTAS

ROUTE D211

Construction d'un réseau téléphonique aérien

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 21 mars 2017,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'un réseau téléphonique aérien, il convient de réglementer la circulation sur la route D211,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D211, voie de 2ème catégorie, classée à grande circulation, comprise du PR 45+430 au PR 45+2626, hors agglomération, dans la commune de CESTAS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier et par piquets K10 selon phases de travaux et écoulement du trafic.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 08 73 33 42, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CESTAS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Monsieur le Maire de CESTAS,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL BORDEAUX MARTILLAC, ZI Lagrange 1 - 8 Chemin de Canave, 33650 - MARTILLAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 05 décembre 2017
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation

Cédric TAJCHNER